



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Bourgogne Franche-Comté**

Unité Interdépartementale 39-71
4 rue du Curé Marion
39000 Lons-le-Saunier

Le 15 février 2023.

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/01/2023

Contexte et constats

Publié sur



LARUE

Route de Chevreaux
BP 12
71480 Cuiseaux

Références : LB/VV/2023/L_86
Code AIOT : 0005425760

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/01/2023 dans l'établissement LARUE implanté Route de Chevreaux 71480 Cuiseaux. L'inspection a été annoncée le 20/12/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LARUE
- Route de Chevreaux 71480 Cuiseaux
- Code AIOT : 0005425760
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Larue est autorisée par arrêté préfectoral n°20122135 du 14/05/2012 à utiliser un dépôt d'explosifs de 100kg de masse explosive et attendant à celui-ci un dépôt de 200 détonateurs.

Suite à l'évolution de la réglementation notamment de la nomenclature des installations classées, l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2013 a classé les activités de l'installations sous la rubrique 1311-3 - stockage de produits explosifs, la quantité équivalente totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant de 100 kg - régime enregistrement.

Par courrier du 16 janvier 2020, l'exploitant a indiqué la cessation d'activité du dépôt d'explosifs.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- cessation d'activité
- mise en sécurité du site

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	cessation d'activité	Code de l'environnement, article R. 512-46-25	/	Sans objet
3	Usage futur	Code de l'environnement, article R. 512-46-26	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Mise à l'arrêt et remise en état (notification)	Code de l'environnement, article R512-46-25	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a montré que le dépôt était vide et en sécurité.

La notification de l'exploitant doit être complétée par les mesures prévues dans le II de l'article R. 512-46-25 du code de l'environnement, dans sa version applicable avant le 1er juin 2022 (la notification de cessation d'activités datant du 16 janvier 2020).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise à l'arrêt et remise en état (notification)

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R512-46-25
Thème(s) : Risques chroniques, mise à l'arrêt
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : I. Lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.
Constats : L'exploitant a déclaré à la préfecture de Saône-et-Loire la cessation de son activité du dépôt d'explosifs par courrier du 16 janvier 2020. Dans ce courrier, il est précisé que les dépôts sont situés sur la parcelle n°428 au lieu-dit "Les Chevalières".
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R. 512-46-25
Thème(s) : Risques chroniques, mise en sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : II. La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : « 1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site » ; " 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; " 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; " 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
Constats : NON-CONFORMITE: le courrier du 16 janvier 2020 de l'exploitant déclarant au préfet la cessation d'activité du dépôt d'explosifs n'indique pas les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Il ne précise pas non plus les mesures prises pour : - évacuer les produits dangereux et gérer les déchets présents sur le site ; - interdire ou limiter l'accès au site ; - supprimer les risques d'incendie et d'explosion ; - surveiller les effets de l'installation sur son environnement. Cependant, lors de la visite, l'inspection a pu constater les éléments suivants : (cf. photos en annexe prises lors de la visite) - Le dépôt est entouré d'une clôture intégralement fermée avec une seule ouverture par une porte fermée à clef ; - Le bâtiment du dépôt est lui-même fermé également à clefs par deux portes blindées (deux compartiments) ; - l'absence de produits dangereux et de déchets dans le dépôt et sur le site de l'installation ; - l'électricité est coupée sur le site et il n'a pas été constaté de présence de déchets et de produits combustibles ou produits inflammables.
Observations : DEMANDE DE COMPLEMENTS: - l'exploitant transmettra à la préfecture de Saône-et-Loire des éléments justificatifs de l'évacuation des produits dangereux et de la gestion des déchets présents sur le site ; - l'exploitant apportera les éléments d'information sur la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement ou justifiant de l'absence de nécessité d'une surveillance.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Usage futur

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R. 512-46-26
Thème(s) : Risques chroniques, usage futur
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : I. Lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement est mise à l'arrêt définitif, que des terrains susceptibles d'être affectés à nouvel usage sont libérés et que l'état dans lequel doit être remis le site n'est pas déterminé par l'arrêté d'enregistrement, le ou les types d'usage à considérer sont déterminés conformément aux dispositions du présent article. " II. Au moment de la notification prévue au I de l'article R. 512-46-25, l'exploitant transmet au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain d'assiette de l'installation les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site ainsi que ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer. Il transmet dans le même temps au préfet une copie de ses propositions.
Constats : NON-CONFORMITE: l'exploitant n'a pas indiqué l'usage des terrains concernés par la cessation d'activité. Il n'a pas transmis au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, ainsi qu'au propriétaire du terrain d'assiette, ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer accompagnés des plans du site et des études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

ANNEXE PHOTOS



